

MARDI 12 DECEMBRE 2017

Compte rendu

(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le mardi 5 décembre 2017 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

PRESENTS : Philippe PLAGNOL, Mohamed CHOURBAGI, Nicole DUPRAT, Jean-Jacques LAMARQUE, Martine CANTURY, Jérôme GUILLEM, Denis JAUNIE, Jacqueline DUPIOL, Serge CHARRON, Jennifer WILBOIS, Martine FAURE, Patrick POUJARDIEU, Chantal BROUSSARD, Annie BEZIADE, Marie-Pierre MALOCHE, Brigitte DURAND, David BLE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Chantal FAUCHE à Nicole DUPRAT, Chantale PHARAON à Jérôme GUILLEM, Christophe FUMEY à Jean-Jacques LAMARQUE, François SEBIRE à Philippe PLAGNOL, Guillaume STRADY à Mohamed CHOURBAGI, Edwige DELOUBES à David BLE

ABSENTS EXCUSES : Gilles FUR, Philippe BENEY, Marie-Angélique LATOURNERIE

ABSENTS : Charles VERITE, Frédéric LAVILLE, François LASSARADE

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre MALOCHE

1 Compte rendu du Conseil Municipal du 7 novembre 2017

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 novembre est adopté à l'unanimité.

2 Compte rendu des décisions et des MAPA

DECISION N°156-2017 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL 44 COURS GAMBETTA A LANGON : MADAME GUILLOT BRIGITTE.

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal situé 44 cours Gambetta 33210 LANGON avec Madame GUILLOT Brigitte à compter du 01 décembre 2017.

DECISION N°157-2017 : MAPA – ACQUISITION D'UN TRACTEUR CABINE POUR TERRAIN DE SPORT

Signature d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un tracteur cabine pour terrain de sport avec la société MEYRAN de La Réole pour un montant de 25 485.43 € HT soit 30 582.51 € TTC.

DECISION N°158-2017 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGICIELS GESTION ET CARTOGRAPHIE DES CIMETIERES AVEC LA SOCIETE LOGITUD.

Signature d'un contrat du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 avec la société LOGITUD Solutions pour réaliser la maintenance des progiciels :
ETERNITE : Gestion des cimetières
ETERNITE-CARTO+ : Cartographie des Cimetières

Le tarif de la prestation est fixé, pour l'année 2018, à 552.00 € HT, soit 662.40 € TTC détaillé comme suit :

- 373.50 HT – 448.20 TTC Eternité
- 178.50 HT – 214.20 TTC Eternité Carto+

DECISION N°159-2017 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 1 227,08 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances MAIF à NIORT Banque CREDIT AGRICOLE, du sinistre en date du 08.04.2017.

DECISION N°160-2017 : CONVENTION POUR LE PRET D'UN CAMION-BENNE DE LAVAGE

Signature d'une convention de prêt d'un camion-benne de lavage pour le nettoyage de la voirie du 13 au 30 novembre 2017, avec le SICTOM SUD GIRONDE demeurant ZA de Dumès – 5 rue Marcel Paul 33210 LANGON

DECISION N°161-2017 : CONSTRUCTION DE L'UNITE DE DEFERRISATION DES FORAGES DES QUAIS ET DES SALIERES- MARCHE DE SOUS TRAITANCE SARL STAIPH

Signature de l'acte spécial de sous traitance pour la construction d'une unité de déferrisation des forages des quais et des Salières concernant des travaux de clôtures, porte ERDF, trappe et grilles de ventilation avec la société STAIPH domiciliée 1bis, Chemin Lou Tribail – ZA Toctoucau 33610 CESTAS. Le montant maximal de ces travaux est de 7 435.20 € HT.

DECISION N°162-2017 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 2 363,60 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque GROUPAMA-Banque, du sinistre en date du 11.09.2017.

DECISION N°163-2017 : Consultation refonte du site Internet du Centre culturel des Carmes

Signature d'un Marché à Procédure Adaptée avec l'Agence SYSTONIC, demeurant rue Eugène Chevreul 33600 PESSAC relatif à la refonte du site Internet du Centre culturel des Carmes pour un montant de 6400 € HT/7680 € TTC (maintenance corrective annuelle : 430 € HT/516 € TTC par an)

La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Langon ; elle fera notamment l'objet de l'affichage réglementaire, de la publication au recueil des actes administratifs de la commune et il en sera fait communication lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur BLE demande si la reconduction du contrat de maintenance est automatique et si le coût peut augmenter.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas répondre aujourd'hui mais il va se renseigner. Souvent le contrat est toutefois signé pour 3 ans avec possibilité de ne pas reconduire le contrat si nous ne sommes pas satisfaits.

DECISION N°164-2017 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 7a ALLEE GARROS A LANGON : MONSIEUR RUBIO FOUED.

Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur RUBIO Foued pour la location à compter du 16 novembre 2017 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 7a Allée Garros.

DECISION N°165-2017 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 75,00 € correspondant au remboursement par Monsieur BAILLON Lucas à Saint Castin Banque CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Poitou-Charentes, du sinistre en date du 11.09.2017.

DECISION N°166-2017 : CONVENTION D'AUDIT ET DE CONSEIL EN INGENIERIE FISCALE (TLPE)

Signature avec la société CTR une convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale (TLPE), dont teneur figure en annexe de la présente décision, pour l'établissement de la facturation année 2018.

3 Décision Budgétaires Modificatives- Année 2017- Ville de Langon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'effectuer les ouvertures de crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

C/10226 Taxe d'aménagement **+ 44 300.00€**

F01 + 44 300.00 €

C/23151 Immobilisations en cours **+ 22 700.00€**

F822 + 22 700.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

C/ 1321 Subvention Etat **+ 20 000.00€**

F810 + 20 000.00 €

C/1323 Subvention département **+ 47 000.00 €**

F01 + 47 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, AUTORISE les ouvertures de crédits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 Décision Budgétaire Modificative- Année 2017- Ville de Langon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits pour les travaux en régie :

Section de fonctionnement

Recettes

C/722 immobilisations corporelles **+ 7 049.10€**

F01 + 7 049.10 €

Dépenses

C/023 virement à la section d'investissement **+ 7 049.10€**

F01 + 7 049.10 €

Section d'investissement

Recettes

C/021 virement à la section de fonctionnement **+ 7 049.10€**

F01 + 7 049.10 €

Dépenses

C/21132 terrains aménagés autres que voirie + 18 200.07€

F 414 autres équipements sportifs + 18 200.07€

C/213112 Hôtel de Ville + 982.51€

F 020 administration générale + 745.79€

F 810 services communs + 236.72€

C/213122 bâtiments scolaires + 16 623.39€

F 211 écoles maternelles + 1 030.86€

F 212 écoles primaires + 15 592.53€

C/213182 autres bâtiments publics - 45 050.27 €

F 01 opérations non ventilables - 45 050.27 €

C/21512 réseaux de voirie + 16 293.40€

F 01 opérations non ventilables + 16 293.40 €

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,
AUTORISE les ouvertures de crédits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 Décision Budgétaire Modificative- Année 2017- Service de l'Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'effectuer les ouvertures de crédits pour les travaux en régie :

Section de fonctionnement

Recettes

C/722 immobilisations corporelles + 2 980.45 €

Dépenses

C/023 virement à la section d'investissement + 2 980.45 €

Section d'investissement

Recettes

C/021 virement à la section d'exploitation + 2 980.45 €

Dépenses

C/21512- installations complexes spécialisées + 2 980.45 €

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,
AUTORISE les ouvertures de crédits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 Annulation de la dette au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 71,70 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 6 juin 2017 : 71,70 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon pour un montant de 71,70 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 Annulation de la dette à la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 57,35 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur de la commune de Langon, soit :

Le 6 juin 2017 : 57,35 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte de la commune de Langon pour un montant de 57,35 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 Annulation de la dette à la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 137,79 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur de la commune de Langon, soit :

Le 3 juillet 2017 : 137,79 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte de la commune de Langon pour un montant de 137,79 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 Modification du tableau du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond à l'ouverture, d'un poste d'Adjoint d'Administratif principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'agent de maîtrise pour les besoins respectifs de la Direction des Affaires Générales et Juridiques et de la Direction des Services Techniques au 1^{er} janvier 2018 ainsi qu'à la fermeture d'un poste du cadre d'emploi des Rédacteurs et d'un poste du cadre d'emploi des Techniciens au 12 décembre 2017. Ces ouvertures et fermetures de postes répondent au recrutement d'un gestionnaire des marchés publics et d'un responsable du pôle Bâtiments et Espaces Publics.

Monsieur LAMARQUE précise qu'il s'agit d'une modification. Lors du dernier conseil municipal la décision avait été prise d'ouvrir des postes pour les services techniques et le service des marchés publics, mais les postes ouverts ne correspondent pas au grade des personnes qui vont être recrutées. Aussi il convient de fermer ces postes et d'ouvrir ceux correspondant à leur grade.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, Décide

- L'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, au 1^{er} janvier 2018.
- L'ouverture d'un poste d'Agent de maîtrise, à temps complet, au 1^{er} janvier 2018
- La fermeture d'un poste du cadre d'emploi des Rédacteurs et d'un poste du cadre d'emploi des Techniciens, à temps complet, au 12 décembre 2017.

Les crédits nécessaires aux ouvertures de poste sont inscrits au budget.

Les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité la modification susvisée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 Opération COCON 33- Isolation des combles perdus- Approbation de la convention de partenariat avec EDF- Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
- Vu les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,

Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :

- de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,
- d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girardin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre
- d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie

Considérant que la société EDF, demandeur de certificats d'économies d'énergie (CEE), a eu un rôle actif et incitatif, matérialisé par une contribution décrite dans le projet de convention figurant en annexe 3, dans la décision d'entreprendre les travaux d'isolation des combles perdus sur la liste de bâtiments constituant l'annexe 1 de la présente délibération,

Considérant que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics,

Monsieur GUILLEM précise que le département a constitué un groupement d'achat dans le cadre de sa politique énergétique. Ce groupement veut agir sur l'isolation des combles perdus et contractualiser avec EDF qui a besoin pour baisser ses tarifs de certificats d'énergie. Nous avons identifié l'école saint Exupéry pour entrer dans ce dispositif. Ce groupement devrait nous permettre d'obtenir des prix très intéressants sur l'isolation des combles.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, décide :

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 02, pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus, et au sein duquel le Département de la Gironde exercera le rôle de coordonnateur au sens de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le rôle de mandataire au sens de l'article 3 de loi MOP

2°) d'approuver notre adhésion au-dit groupement pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe 01 et assortis pour chacun d'une estimation des prestations à mettre en œuvre, qui est considéré comme le programme de travaux à réaliser dans le cadre du groupement de commande

3°) de nous engager, lorsque des travaux préalables, dits connexes de remise en état des combles, clos ou couvert, sont identifiés sur l'estimation des prestations à mettre en œuvre, à ce que l'ensemble de ces travaux soient réalisés par la collectivité avant le lancement des travaux objets du groupement,

4°) de prévoir toutes les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération, en remboursement des sommes avancées par le Département mandataire, conformément à l'article 6.2. de l'acte constitutif du groupement de commande et au regard du programme de travaux défini en annexe 1 de la présente délibération,

5°) d'approuver le projet de convention de partenariat avec la société EDF, tel que figurant en annexe 03, pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie qui seront générés par les travaux d'isolation des combles perdus,

6°) d'attester que lesdits travaux ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers demandeur que la société EDF et qu'à ce titre, l'ensemble des documents permettant de valoriser ces opérations au titre du dispositif des CEE ne seront pas utilisés pour une valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un partenaire autre que EDF,

7°) de donner mandat au Département de la Gironde, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, pour représenter la commune à la convention de partenariat conclue avec la société EDF et signer, en notre nom tous les documents relatifs à cette opération, Le présent mandat autorise également le Département de la Gironde, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser au nom de la commune la contribution versée par EDF, pour la valorisation des CEE,

8°) d'approuver l'incitation financière du projet de convention avec le Partenaire obligé EDF, par MWh cumac sur la moyenne, avec une valeur fixée à 3,25 € HT

9°) d'autoriser **Monsieur le MAIRE** à signer tous les documents relatifs à cette opération.

- Annexe 01 Liste des bâtiments inscrits au groupement de commande
Cette annexe assortie de toutes les prestations à mettre en œuvre constitue également l'annexe 01 à l'acte constitutif du groupement de commandes.
- Annexe 02 Acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage
- Annexe 03 Projet de convention de partenariat avec la société EDF

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré ;

APPROUVE

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 Achat par la commune d'une parcelle boisée lieu-dit Baron

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite acheter la parcelle cadastrée Section AE numéro 199 lieudit « Baron » d'une superficie de 01 ha 28 a 99 ca à Monsieur GOUA.

Monsieur le Maire propose l'achat de cette parcelle au prix de 6 500 €.

Monsieur le Maire précise que les achats proposés dans les 2 délibérations suivantes se font dans le but de réaliser une balade le long du Brion depuis le parc des Vergers jusqu'à la fontaine « Airbus ». Une dernière parcelle restera à acheter, mais le propriétaire a donné un accord de principe.

Monsieur BLE demande si les achats sont réalisés à l'amiable ou par un droit de préemption.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont réalisés à l'amiable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'achat de la parcelle AE numéro 199 lieudit « Baron » d'une superficie de 01 ha 28 a 99 ca à Monsieur GOUA pour un montant de 6 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires relatifs à cet achat.

Les frais de la vente seront à la charge de l'acheteur

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 Achat par la commune de Langon d'une parcelle boisée lieu-dit Mauco

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite acheter le terrain boisé lieudit MAUCO, cadastré Section AD numéro 199 d'une superficie de 01 ha 77 a 95 ca aux Consorts FERRADOU.

La Mairie étant propriétaire d'une parcelle contiguë, nous disposons d'un droit de préférence pour acheter ce bien en vertu de l'article L 331-24 et suivant du Code forestier.

Monsieur le Maire propose l'achat de cette parcelle au prix de 8 850 €.

Il précise que cette parcelle n'est pas constructible.

Monsieur le Maire précise qu'une aide du département pourra être demandée pour l'aménagement. Cela sera vu lors de l'achat de la dernière parcelle qui est plus importante et contient d'ailleurs l'ancien moulin.

Monsieur BLE demande s'il sera possible de le réhabiliter.

Monsieur le Maire répond que cela pourra être envisagé vu son intérêt patrimonial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'achat de la parcelle AD numéro 199 d'une superficie de 01 ha 77 a 95 ca aux Consorts FERRADOU pour un montant de 8 850 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires relatifs à cet achat.

Les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acheteur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 Constitution de servitude de Passage à titre gratuit- Cours Gambetta

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'achat par la commune des logements au 67 cours Gambetta, et afin de pouvoir réaliser le projet de passage vers l'école maternelle, la propriétaire du logement voisin situé au 69 rue Gambetta accepte de nous céder une servitude réelle et perpétuelle de passage, à titre gratuit.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de réaliser cette servitude et de signer tous les actes nécessaires à sa constitution.

Monsieur le Maire indique que les logements achetés sont en cours d'étude pour être réhabilités. Le long de ces logements, il y a un chemin qui peut être utilisé pour passer du centre-ville vers l'école maternelle. En échange de la servitude, la propriétaire demande à ce que le passage puisse être fermé la nuit.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré ;

ACCEPTE la constitution de la servitude de passage à titre gratuit pour l'ensemble d'habitations situé au 67 Cours Gambetta avec la propriétaire du fond servant voisin situé au 69 cours Gambetta.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la constitution de la servitude.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 Modalités patrimoniales et financières de transfert des ZA communales à la CdC

Vu la nouvelle rédaction de la compétence Economie de la CdC en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que toutes les zones d'activités communales sont de compétences communautaires.

A Langon, sont de compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017 les ZA la Châtaigneraie, ZA de Dumès et ZA Léon Jouhaux

Monsieur le Maire précise qu'il convient de formaliser le transfert à la CdC des zones d'activités concernées. Les modalités financières de ce transfert ont été étudiées par la CLECT réunie le 31 août 2017.

Par délibération du 26 septembre, le Conseil municipal a accepté les modalités de transfert de ces voiries telles que proposées par la CLETC le 31 août 2017. Il convient aujourd'hui de formaliser cet accord.

Le transfert d'une ZA implique les aspects suivants :

- **Terrains restant à commercialiser**

Les terrains restant à commercialiser sur les ZA doivent être cédés par les communes à la CdC. En effet les biens nécessaires à l'exercice de la compétence ZA doivent être transférés en pleine propriété à la CdC, dans la mesure où il s'agit de biens destinés à être revendus à des tiers.

A ce titre, la CdC est amenée à procéder aux acquisitions suivantes :

- Sur la ZA La Châtaigneraie à Langon :
Acquisition des parcelles E916, 919, 945 et 947 d'une superficie totale de 5 819 m² sur la base de l'estimation des Domaines (17 €/m²) minorée de 10% sur proposition de la mairie de Langon eu égard notamment aux nuisances sonores liées à la Centrale à béton voisine, correspondant à un prix total de 89.030,70 €

- **Transfert de la voirie**

La CdC ne prend pas la compétence voirie mais la compétence ZA l'emporte et entraîne obligatoirement le transfert à la CdC des voies indissociables des ZA.

Un choix doit être fait entre :

1. La mise à disposition des voies d'office à titre gratuit entre la commune et la CdC
2. La cession des voies à la CdC (article L3112-1 CGPPP) sur simples délibérations concordantes entre commune et EPCI (pas besoin de déclasser la voie du domaine public pour effectuer la cession)

Les voies concernées sont les suivantes :

Langon - ZA de DUMES

Rue Condorcet (0,500 km)

Rue Calderon (0,382 km)

Rue Marcel Paul (0,270 km)

Soit linéaire total : 1,152 km

Langon - ZA LEON JOUHAUX

Avenue Léon Jouhaux (940 ml)

Langon - ZA LA CHATAIGNERAIE

Voie de desserte sans nom au lieu-dit Dargette (0,445 km)

Avenue Lassalle du Ciron (0,307 km)

VC125E (0,326 km)

Soit linéaire total : 1,233 km

L'évaluation du transfert de charges induit par la reprise de la gestion de ces voies (entretien et investissement) a été réalisée par la CLECT.

Vu les réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales indissociables de ces voies transférées mais englobées dans des logiques de réseaux plus larges, il conviendra que la CdC établisse des conventions de délégations avec les communes.

Concernant la question du financement de la remise en état des voies, Monsieur le Maire rappelle qu'il était proposé dans le rapport de la CLECT que les communes participent aux travaux de voirie qui seront engagées par la CdC sur les voies transférées pour leur remise en état suite au transfert, sous forme d'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50% du montant des travaux engagés. La programmation et la nature de ces travaux seront prévues en concertation entre la CdC et les communes concernées.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir :

- Se prononcer sur les modalités patrimoniales et financières proposées pour le transfert des zones d'activités de Dumès, La Châtaigneraie, Léon Jouhau à la CdC.
- L'autoriser à signer les conventions de mise à disposition des voies des Zones d'activités sus-mentionnées avec la CDC
ou à engager toute démarche et signer tout document et acte nécessaire pour formaliser la cession de ces voies dans le cadre de l'article L3112-1 du CGPPP
- L'autoriser à signer des conventions avec la CDC prévoyant les modalités de gestion des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales attachés aux voiries des zones d'activités

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- ACTE le transfert des zones d'activités de Dumès, La Châtaigneraie, Léon Jouhau à la CdC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente des parcelles susmentionnées dans les conditions indiquées, à engager toute démarche et signer tout document et acte nécessaire à la formalisation de ces acquisitions
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des voies des Zones d'activités susmentionnées avec la Cdc.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer des conventions avec la Cdc prévoyant les modalités de gestion des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales attachés aux voiries des zones d'activités.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 Règlement intérieur de la maison des Associations Marc Bélis

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur de la Maison des associations Marc BELIS située au 20 Bis rue Abel Gourgues à Langon. Ce règlement permettra de formaliser les règles de fonctionnement en place auprès des utilisateurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce règlement annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré ;

ADOpte le règlement intérieur de la Maison des associations Marc BELIS

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 Adoption du règlement du parc des Vergers et du Bois de Blanche Neige

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un règlement général pour le Parc des Vergers et le bois de Blanche neige.

Un règlement du parc des Vergers a été adopté par délibération du 19 juin 2012, mais il n'en existe aucun pour le Bois de Blanche Neige. Aussi, Monsieur le Maire propose l'adoption de ce règlement joint à la délibération qui s'appliquera à ces deux espaces, afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et la propreté du parc des Vergers et du Bois de Blanche Neige et leur caractère naturel, et afin de prévenir tout ce qui serait de nature à troubler leur calme ou à incommoder les visiteurs, les utilisateurs et les promeneurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce règlement annexé à la présente.

Monsieur BLE indique qu'il y avait une partie vers l'accès à la zone d'activité qui n'appartenait pas à la commune. Est-ce toujours le cas ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a toujours une partie qui est privée. Le propriétaire ne voulait pas vendre.

Monsieur BLE demande ce qu'il advient en cas de chute d'un arbre.

Monsieur le Maire répond que le propriétaire est responsable sur son terrain.

Monsieur BLE demande si le propriétaire pourrait nous autoriser à déblayer les arbres.

Monsieur JAUNIE précise que le terrain se situe au niveau du rondpoint, qui masque l'entrée du bois, mais il y a surtout des ronces.

Monsieur le Maire indique que l'achat pourra être étudié, mais il n'y a pas de risque particulier.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré ;

ADOpte le règlement général du Parc des Vergers et du Bois de Blanche Neige

Délibération adoptée à l'unanimité.

17 Modification du règlement général de la régie municipale de l'Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement général de la Régie Municipale de l'Eau approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2014 doit être modifié du fait de la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2018, du prélèvement automatique à échéance et du prélèvement mensuel sur 8 mois.

Monsieur le Maire propose un nouveau règlement rédigé en accord avec la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce nouveau règlement général de la Régie Municipale de l'Eau.

Monsieur GUILLEM indique que ces modifications vont permettre la mise en place du prélèvement automatique et la mensualisation. Il précise que ce prélèvement pourra également se faire au niveau du syndicat d'assainissement et des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré ;

APPROUVE le nouveau règlement général de la Régie Municipale de l'Eau tel qu'écrit dans le document ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi BARNIER N°95.101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, oblige les communes responsables d'un service public de distribution d'eau potable à présenter un rapport annuel sur la qualité de ce service.

Un des objectifs essentiels de cette disposition étant d'informer le public sur l'évolution de ce service tant au niveau financier que technique.

Les indicateurs techniques et financiers à fournir sont fixés par le décret N° 85.635 du 6 mai 1995.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré ;

APPROUVE le présent rapport et indique que celui-ci sera mis à disposition du public dans les quinze jours suivant son approbation.

19 Rapport d'activité annuel 2016 du SISS

Comme le prévoit la réglementation, chaque année, un rapport doit être établi par les organismes publics. La commune de Langon étant bénéficiaire du service public du syndicat public Intercommunal du Secteur Scolaire, il s'avère nécessaire que le rapport annuel de ce syndicat soit présenté en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que les finances ont été redressées. Pour l'achat de 3 bus prévus un emprunt de 70 000 € sera réalisé à un taux très intéressant.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, PREND ACTE de ce rapport annuel 2016.

20 Communications

Monsieur le Maire indique le versement d'une prestation du service enfance et jeunesse de la MSA d'un montant de 2129 €.

Monsieur le Maire indique, concernant la fibre optique, que suite à la passation de l'appel d'offre réalisé par Gironde Numérique, il est envisageable que dans les 6 ans qui viennent la totalité de notre territoire puisse être couvert par la fibre optique et que le coût soit moins élevé que ce qui était initialement prévu. Cela sera confirmé officiellement après le 15 janvier.

Monsieur le Maire fait part des remerciements des élèves de l'école élémentaire ayant participé à l'action des bâtisseurs du possible pour avoir voté la subvention ayant permis la présentation du projet à Madrid. Ils nous ont offert un paquet dans lequel ils ont ramené un morceau de puzzle avec le message « better together ».

Monsieur le Maire indique le paiement de la somme de 52 500€ dans le cadre de la DETR.

Monsieur le Maire indique que l'appellation de la nouvelle caserne de gendarmerie sera « la compagnie de gendarmerie de Langon-Toulonne » Nous avons proposé la compagnie du Langonnais mais cela a été refusé.

21 Questions diverses

Monsieur BLE demande où en est le projet de cinéma de Langon, le dossier a-t-il été déposé en commission départemental.

Monsieur le Maire répond qu'il doit être prêt à être déposé, il est considéré comme complet. Peut-être pourra-t-il passer à la CDAC de février ou fin janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50